



**ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
AU NOM DE LA COMMUNE**

Dossier n° PC 78624 25 00013

Déposé le : **21/07/2025**
Affiché le : **28/07/2025**
Complété le : **25/08/2025**
Arrêté n° : **2025-567**

Référence(s) cadastrale(s) : **AW793**

Par : **Madame Tiffany MICHEL**
8 rue des Frères Laisney
78510 Triel-sur-Seine

Adresse du terrain : 8 rue des Frères Laisney
78510 Triel-sur-Seine

Pour : **Extension de la construction existante, à l'avant et à l'arrière.**

Surfaces de plancher :
○ Existantes : **134 m²**
○ Créées : **28,50 m²**
Destination : **Habitation**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE

VU la demande de Permis de construire décrite dans le cadre ci-dessus,

VU les pièces complémentaires,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine (CU) Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, classant le terrain en zone Udd,

VU l'avis assorti de prescriptions de la CU GPSEO – Direction du Cycle de l'eau du 11/08/2025,

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'une meilleure insertion du projet dans son milieu environnant le demandeur sollicite pour la réalisation de son projet l'application de la règle qualitative, cas n°3 relatif aux « travaux d'extension d'une construction existante à la date d'approbation du PLUi dont l'implantation n'est pas conforme à la règle, dès lors qu'ils sont réalisés dans le respect d'une harmonie d'ensemble avec la construction existante et qu'aucune baie nouvelle n'est créée dans les parties de la construction qui ne respecteraient pas le retrait minimal prévu par la règle » ; pour « l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »,

Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Le Permis de construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'eau dans son avis ci-annexé devront impérativement être respectées.

Les recommandations émises par Direction du Cycle de l'eau dans son avis ci-annexé devront être prises en considération.

DIVERS

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Les terres provenant des fouilles ou gravats ne seront pas conservés sur le terrain et seront évacués à la décharge agréée.

Le stationnement des matériaux nécessaires aux constructions devra se faire hors des voies et emprises publiques.